N°: 2006-06-25
Service: Direction Générale

OBJET: ADHESION DE GIVORS ET GRIGNY – EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu la délibération du conseil de communauté du 2 mai 2006 ;

Vu l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 10 avril 2006 ;

Vu la délibération portant adhésion des communes de Givors et Grigny ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 novembre 2005, le conseil de communauté a accepté la poursuite du projet d'adhésion de Givors et Grigny, à la Communauté urbaine, et a demandé à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de procéder à l'ensemble des analyses et évaluations des charges correspondant aux compétences transférées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts.

Le groupe permanent de la commission a conduit ses travaux, entre janvier et mars 2006, et a soumis ses propositions à la commission plénière, qui a émis un avis favorable, le 10 avril 2006.

Le rapport, annexé à la présente délibération, est soumis au vote concordant à majorité qualifiée des communes intéressées, prévu par l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Il permet de déterminer les montants :

- des produits et des charges transférés,
- de l'attribution de compensation versée aux communes.

Les produits transférés

Le total des produits transférés à la Communauté urbaine (taxe professionnelle + compensations de taxe professionnelle) est évalué, à 13 138 656 €, répartis entre les communes de Givors (9 815 498 €) et de Grigny (3 323 158 €).

Les charges transférées

Les charges correspondant aux compétences transférées par la communauté de communes Rhône-sud sont estimées à 4 304 291 €, répartis comme suit : 2 914 787 € pour Givors et 1 389 504 € pour Grigny.

Les charges transférées directement par chaque commune sont évaluées à 858 045 € pour Givors et à 356 638 € pour Grigny, soit un total de 1 214 683 €.

Attribution de compensation

Le montant total de l'attribution de compensation revenant aux communes est égal à :

13 138 656 € - 5 518 974 €, soit une attribution globale de 7 619 682 €.

Pour Givors, le montant de l'attribution de compensation s'élève à :

9 815 498 € - 3 772 832 € , soit une attribution de compensation versée par la Communauté urbaine de 6 042 666 €.

Pour Grigny, le montant de l'attribution de compensation s'élève à :

3 323 158 € - 1 746 142 €, soit une attribution de compensation versée par la communauté urbaine de 1 577 016 €.

- DELIBERE -

A LA MAJORITE L'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE, suivant le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 10 avril 2006, le montant des produits et charges transférées par les communes Givors et Grigny à la communauté urbaine de Lyon et le calcul du montant de l'attribution de compensation qui sera versé par le Grand Lyon à chacune des deux communes à compter de l'exercice 2007, déterminé comme suit:

- Givors : 6 042 666 €
- Grigny : 1 577 016 €

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET